



# Une crise parmi les autres

**Judiciarisation excessive, politique répressive, la justice pénale semble aujourd'hui faire écho – dans un contexte de fragmentation sociale – aux injonctions sécuritaires du gouvernement. Sur quels leviers agir pour que cette justice, en crise, soit de nouveau au service de l'intérêt public ?**

Jean-Pierre DUBOIS, président de la LDH

« Justice pénale : une crise parmi les autres ». Les travaux de l'université d'automne 2009 de la LDH l'ont confirmé, nos constats critiques sur l'état de la justice pénale doivent être reliés à des contextes explicatifs : individuation, fragmentation sociale, déconstruction du politique, « extension du domaine de la lutte » au nom d'un principe de compétition généralisée, etc. C'est notamment en ce sens que nous ne sommes en rien des « angéliques » face à des « pragmatiques », mais bien des réalistes face à des idéologues démagogues : sans renoncer le moins du monde à nos valeurs, qui prennent au sérieux les principes de 1789, nous entendons bien prendre en compte les évolutions de la société française et leurs conséquences politiques et normatives.

Trente années de dérive sécuritaire, répondant à la crise sociale née au milieu des années 1970, ont miné l'édifice peu à peu bâti par les combats républicains et humanistes, notamment en 1945 : l'hégémonie culturelle a changé de camp. Pour la reconquérir, pour construire un consensus sur la logique de respect du droit et de garantie des droits, nous devons relever trois défis : proposer et non pas seulement critiquer et déplorer ; prouver l'efficacité de nos propositions, y compris dans la lutte contre la délinquance ; convaincre la majorité de la population de l'existence d'inté-

© JASON SCHUITZ



rêts « communs » en termes de conception des sécurités (civile, sociale et symbolique) et de la nécessité de rompre avec le cycle infernal du sécuritaire et de l'insécurité s'entretenant l'un l'autre. Mais, pour le moment, nous ne pouvons qu'enregistrer la persistance d'un décalage entre l'évolution réelle de la délinquance et celle de la répression pénale, la seconde se renforçant bien plus vite que la première, mais aussi entre cet alourdissement de la répression et la perception inverse d'un présumé « laxisme » par l'opinion dominante. Ce double décalage témoigne

d'un double succès de la démagogie pénale, qui a à la fois bouleversé le droit et entretenu la demande du « toujours plus ».

## L'exploitation de la « société des individus »

Pour préciser le diagnostic, nous caractérisons une double dynamique de l'inflation pénale et de la politique de la peur. La première, que l'on pourrait qualifier de dynamique de « pénalisation contaminante », s'est déployée sur quatre terrains dans les années récentes. Elle conduit d'abord à abandonner la logique de la responsabilité

**Pour le moment, nous ne pouvons qu'enregistrer la persistance d'un décalage entre l'évolution réelle de la délinquance et celle de la répression pénale, la seconde se renforçant bien plus vite que la première.**



# DOSSIER

## Quelle justice pénale ?

**La prise en compte des victimes a dégénéré en une confusion entre intérêt de la victime et intérêt de la société, dépossédant le corps social de la maîtrise collective, rationnelle, de la politique pénale.**

pénale (punition de personnes qui ne sont pas en état d'assumer cette responsabilité, notamment les malades mentaux). Elle pousse ensuite à assumer une dégradation des rapports inter-générationnels (punir de plus en plus «jeune», «policiariser» les collèges, etc.), selon l'adage cher à Nicolas Sarkozy qui prêche que «la meilleure éducation, c'est la sanction». Elle aboutit encore à substituer de plus en plus l'ordre public pénal à d'autres visages de l'ordre public (social, politique, administratif, etc.), comme si toute faute devenait pénale et comme si tous les rapports familiaux, scolaires, de voisinage etc., devaient être passés au crible de la judiciarisation. Elle suppose enfin que l'on passe du jugement de personnes envisagées dans leur singularité à un traitement contentieux de masse, aussi injuste qu'inefficace, au-delà des apparences statistiques.

La politique de la peur a, quant à elle, conduit à désigner de nouvelles «classes dangereuses» (sociales, territoriales ou générationnelles) qui constituent autant d'objets de stigmatisation prédictive (baptisée «prévention») et autant de cibles privilégiées du «surveiller et punir», appliquant aux «Lebrac» d'aujourd'hui la logique de la «tolérance zéro», c'est-à-dire de l'«intolérance totale». Elle a aussi multiplié les justices d'exception (terrorisme, criminalité organisée, etc.), rompt avec la protection de l'égalité par le droit commun pénal. Elle a poussé enfin la fragmentation sociale jusqu'à s'adresser à chaque citoyen comme à une victime potentielle, d'où une privatisation du droit pénal et du procès pénal: la prise en compte des victimes, légitime notamment en ce qu'elle corrigeait une lacune regrettable, a dégénéré en une confusion entre intérêt de la victime et intérêt de la société, dépossédant le corps social de la maîtrise collective, rationnelle, de la politique pénale (du point

de vue du contrat social), au profit d'une réactivité émotionnelle frénétique (soixante-quinze lois pénales en quinze ans...) à chaque fait divers spectaculaire, comme si la souffrance et la peur pouvaient suffire à faire loi, comme si la loi pénale n'était qu'une chambre d'écho, voire d'amplification, des troubles de l'opinion.

### Une rupture entre droit pénal et intérêt public

Or une justice pénale digne de ce nom a, au moins, trois fonctions. Elle doit d'abord redonner à la victime sa «juste place», en rompt le face-à-face que lui a imposé la commission même de l'infraction avec l'auteur de celle-ci, ce qui suppose une réparation non seulement matérielle mais aussi symbolique, à travers la reconnaissance de sa qualité par le corps social; c'est sur ce terrain que la réévaluation de la place de la victime était nécessaire par rapport à une méconnaissance persistante. Elle doit ensuite redonner à l'auteur de l'infraction aussi sa «juste place», en le mettant en mesure d'assumer sa responsabilité pénale, faute de quoi aucun retour vers la loi commune n'est effectif; c'est en cela que la répression appliquée à des personnes hors d'état d'assumer cette responsabilité est non seulement éthiquement inacceptable mais totalement inefficace par rapport aux buts mêmes affichés par ses promoteurs. Elle doit enfin, et plus généralement, répondre à la négation de l'ordre par la négation du désordre, «normer l'anormal»; mais cette fonction ne peut être remplie que si la régulation sociale par le droit pénal est portée par une représentation assumée de l'intérêt public: croire en une toute-puissance du droit répressif se substituant au politique, et se substituant à un ensemble de politiques publiques, pour assurer la régulation sociale est une dangereuse illusion, car la juri-



diction des rapports sociaux ne règle aucun problème voire exacerbe les contradictions. Confondre ainsi le droit pénal, dans lequel le délinquant est face à la loi, avec le droit privé dans lequel le fautif est face à la victime du préjudice qu'il a causé, ce n'est pas seulement brouiller la cohérence du système juridique, c'est aussi et surtout affaiblir le lien social en substituant à la défense d'un véritable ordre public le face-à-face entre des individus.

C'est ainsi que s'explique le paradoxe sécuritaire: en exploitant la faculté de l'individuation à produire de la fragmentation sociale, en donnant une forme politique perverse à la «société des individus», le sécuritaire renforce très exactement ce qu'il prétend combattre, il élargit les fractures et exacerbe les tensions qui produisent toujours plus d'insécurité réelle mais aussi symbolique... créant dès lors les conditions de son perpétuel durcissement, dans une sorte de phénomène d'auto-allumage.

L'exemple de l'imposition législa-



plique la désignation de mai 1968 comme repoussoir hédoniste par le candidat de «la France qui se lève tôt» : dans un pays vieillissant, qui peine à intégrer de profonds bouleversements technologiques, sociaux et culturels, des individus de moins en moins socialisés vivent une insécurité d'abord symbolique et, sur le «sentiment d'insécurité», les analyses rationnelles, la rectification des faits et des données statistiques glissent sans convaincre. Que faire alors ? Rétablir des repères, construire les bases d'une sécurisation symbolique autour de nouveaux vecteurs de cohésion sociale. C'est en ce sens que notre campagne associe les mots d'ordre «Urgence pour les libertés» et «Urgence pour les droits», non seulement au nom de l'indivisibilité des droits (et, partant, de l'indivisibilité des sécurités «civile» et sociale), mais aussi pour opposer au rejet d'une étouffante «société de surveillance» le projet d'une «société de solidarités». Et, là encore, les solidarités sont autant symboliques que réelles : à la logique de concurrence généralisée et de méfiance généralisée doit répondre une dynamique coopérative au sens le plus large de ce terme. Dans une cité que ses résidents gèrent ensemble, tensions et dégradations reculent; dans un collège qui cherche à reconnaître et à développer les aptitudes de chaque élève, la désaffiliation scolaire recule. Etc.

© DR

tive de «peines planchers» quasi automatiques et des entraves aux mécanismes de libération conditionnelle, qui prétendent lutter contre la récidive mais en augmentent en réalité les risques de survenance, témoigne bien de cette production d'insécurité par les politiques sécuritaires... ce qui présente d'indéniables avantages électoraux, la survie politique des tenants du sécuritaire s'alimentant du maintien voire du développement du sentiment d'insécurité.

### Répondre au populisme et au sécuritaire

Sortir de cet engrenage vicieux suppose que nous prenions la mesure de ce que signale l'état de l'opinion, et que nous ne pouvons ignorer sans rester en échec face au populisme pénal.

La démagogie sécuritaire exploite le sentiment d'insécurité; mais elle ne le crée pas. Comment s'explique donc ce sentiment si partagé? La réponse que doit porter une alternative humaniste au populisme pénal est certes d'abord, comme nous le répé-

tons souvent, la prise en compte de l'indivisibilité des sécurités : pas de sécurité «civile» dans l'insécurité sociale, pas de lutte efficace contre la délinquance sans lutte sérieuse contre ses causes liées aux inégalités sociales, au chômage et à la précarité, aux conditions de logement, aux incidences éducatives de situations familiales dégradées, etc. Mais ce discours ne suffit pas, voire perd en crédibilité dès lors qu'il est entendu comme une sorte d'excuse déresponsabilisante, une négation de la liberté de l'individu qui demeure même dans l'adversité sociale, comme en témoigne la diversité des parcours individuels.

La réponse populiste/sécuritaire est ici d'une redoutable efficacité, car elle s'appuie à la fois sur l'individuation (qui rend les esprits beaucoup plus sensibles au couple autonomie/responsabilité individuelle qu'aux facteurs socio-déterministes) et sur un sentiment d'anomie produisant une sorte d'exaspération nostalgique (perte des repères, régressions morales, etc.). Ainsi s'ex-

*Confondre le droit pénal, dans lequel le délinquant est face à la loi, avec le droit privé dans lequel le fautif est face à la victime du préjudice qu'il a causé, c'est affaiblir le lien social en substituant à la défense d'un véritable ordre public le face-à-face entre des individus.*

### Un combat valeurs contre valeurs

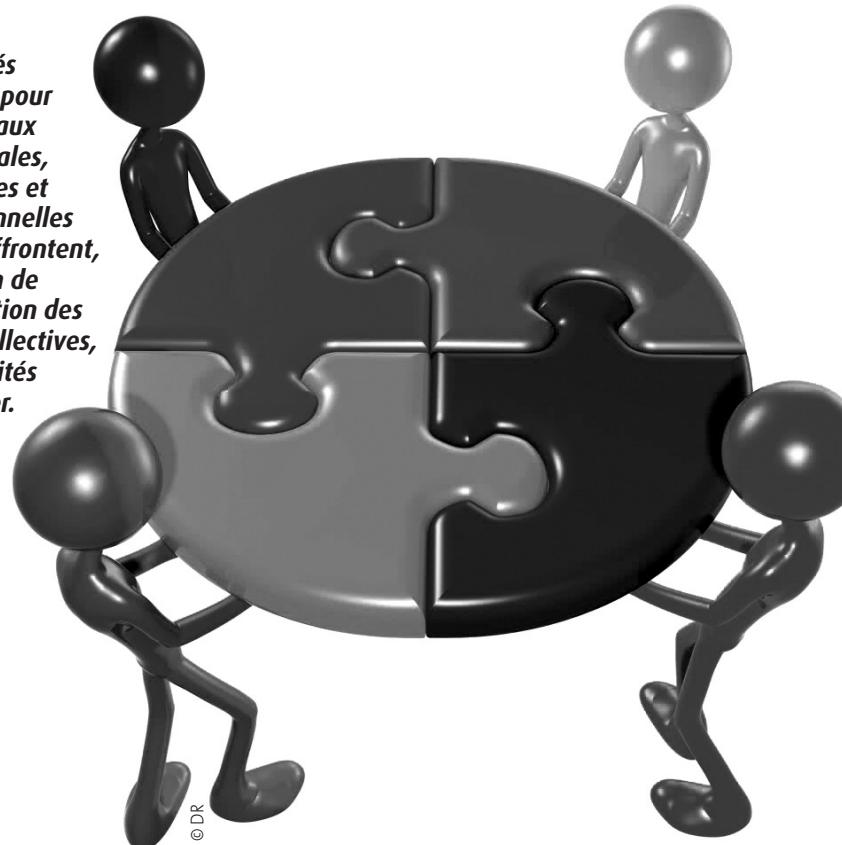
Plus profondément encore, les comportements violents et «asociaux» ne font que pousser à l'extrême un modèle qui exacerbe la primauté de l'intérêt particulier sur l'intérêt commun, préférence pour la compétition entre les individus et la rétribution du plus fort. Ainsi le monde carcéral amplifie-t-il bien des traits de la société actuelle : la télévision y est plus facile à suivre que les études



## DOSSIER

# Quelle justice pénale ?

*Les sociétés actuelles, pour répondre aux crises sociales, écologiques et civilisationnelles qu'elles affrontent, ont besoin de réaffirmation des valeurs collectives, de solidarités à réassurer.*



© DR

à reprendre, les hiérarchies brutes et écrasantes, la compétition pour la domination souvent impitoyable. Et comment dénoncer le jeune dealer qui roule dans une BMW inaccessible aux enseignants, aux éducateurs ou aux travailleurs sociaux qui sont censés représenter un « droit chemin », si le dernier mot de la réussite d'une vie se résume à la capacité de porter, à 50 ans, une Rolex à son poignet ? De manière moins triviale, la juxtaposition de l'alourdissement incessant de la répression de la petite délinquance ordinaire et du classement sans suites des abus de biens sociaux inférieurs à 75 000 euros n'indique pas seulement une préférence politique pour la « France d'en haut » : elle envoie un signal symbolique à la fois – pour reprendre la rhétorique démagogique du monarque élu – à la « France qui se lève tard » et à la « France qui se lève tôt », attirant l'une et exaspérant l'autre. C'est bien pourquoi l'alternative qu'il nous faut penser ne saurait se contenter de prendre le néolibéralisme à son propre piège

*Croire  
en une toute-  
puissance  
du droit répressif  
se substituant  
au politique  
pour assurer  
la régulation  
sociale  
est une  
dangereuse  
illusion.*

en démontrant l'inefficacité y compris sur le terrain sécuritaire : regagner la majorité de l'opinion face au populisme pénal suppose un combat valeurs contre valeurs. Là où Margaret Thatcher dit tout haut ce que Nicolas Sarkozy illustre par son comportement et par ses orientations politiques (« *I don't know such a thing as a society* »), il nous faut réaffirmer sans hésiter qu'au contraire les sociétés actuelles, pour répondre aux crises sociales, écologiques et civilisationnelles qu'elles affrentent, ont besoin de réaffirmation des valeurs collectives, de solidarités à réassurer (sécurité sociale professionnelle, lutte contre la relégation scolaire, lutte contre les discriminations personnelles et territoriales, etc.).

### Crise du pénal, du politique, du social

Nous avons mesuré pendant cette université d'automne 2009 à quel point aujourd'hui la justice pénale est gérée comme un « service » individué, voire traitée comme une marchandise. Mais on ne peut en finir avec cette

négation de sa nature même que si la marchandisation cesse de s'étendre sans cesse davantage dans l'ensemble de la société, si les êtres humains eux-mêmes cessent de n'être que des facteurs de production, des rebuts inemployables ou des porteurs de dangerosité irréversiblement présumée, pour être reconnus comme sujets égaux en dignité et en droits, et en particulier égaux dans leur droit à la sûreté, qu'on ne peut sans escroquerie intellectuelle rabattre sur la « sécurité ».

Ainsi se vérifie la validité de l'intitulé que nous avions choisi pour cette université d'automne : « Justice pénale : une crise parmi d'autres ? ». La crise de la justice pénale n'est pas réductible à l'action politique malfaisante d'un individu ou d'une majorité, même si à l'évidence cette action pèse lourd dans l'amoncellement des « destructions » dont nous avons fait l'inventaire dès le début de nos travaux. Elle a partie liée avec une crise du politique qui atteint la confiance des citoyens dans les institutions, dans la représentation et dans la capacité même à protéger les individus des dangers qui les menacent. Mais elle renvoie aussi à une crise du social qui, en fragmentant le tissu social, en individualisant à l'extrême les chances et les destins, en exacerbant inégalités et discriminations, crée un climat de désarroi, de peurs et de pertes de repères et de valeurs collectives. Et toutes ces crises font système.

Une autre justice pénale est-elle possible ? Et peut-elle être voulue par la majorité de nos concitoyens ? Oui, mais seulement au nom d'autres valeurs que celles qui dominent le climat politique actuel, et dans la construction d'une société qui, dans cette expression « justice pénale », n'entendrait pas seulement l'appel au « pénal » mais aussi, et dans toute la force de son exigence, l'appel à la « justice ». ●